



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Audit du programme régional de développement agricole et rural Normandie 2020

Conformité de l'utilisation des crédits du compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR)

Rapport n°22022-01

Établi par

Hélène de COMARMOND

Inspectrice générale de l'agriculture

Naïda DRIF

Inspectrice générale de l'agriculture

Février 2023

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

Résumé	5
Liste des recommandations	7
1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION	8
1.1. Objectifs de la mission	8
1.2. Déroulement de la mission	8
1.3. Le travail documentaire	9
1.4. Les entretiens	10
2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE	10
2.1. Contexte socio-économique et environnemental	10
2.2. Le programme pluriannuel 2014-2020	11
2.2.1. Structure du programme pluriannuel	12
2.2.2. Conformité du programme pluriannuel	13
2.3. Le PRDAR Normandie 2020	15
2.3.1. Structure du programme 2020	15
2.3.2. Conformité du PRDAR Normandie 2020	15
3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME	16
3.1. La gestion des PRDAR	16
3.2. La formalisation de l'instruction du PRDAR Normandie et les délais	17
3.3. La convention de financement	18
3.4. Les conventions passées par le maître d'œuvre	19
4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXECUTION DU PROGRAMME AUPRES DU RESPONSABLE DU PROGRAMME	23
4.1. La gouvernance du programme	23
4.2. L'exécution du programme 2020	25
4.2.1. Faits marquants des réalisations	25
4.2.2. Ecart avec le prévisionnel	25
4.3. La gestion financière du programme 2020	26
4.3.1. Budget prévisionnel	26
4.3.2. Coûts salariés affectés au programme	28
4.3.3. Charges indirectes affectées au programme	30
4.4. Examen d'opérations significatives	31

4.4.1. Choix des opérations soumises à contrôle approfondi.....	31
4.4.2. Action élémentaire 05 : Développer et promouvoir l'agriculture biologique ...	31
4.4.3. Action élémentaire 06 : Vers plus d'agroécologie	33
4.4.4. Action élémentaire 11: Projet Pilote Régional (PPR) Agroécologie.....	35
Conclusion	37
Annexes.....	38
Annexe 1 : Lettre de mission.....	39
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	41
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés.....	42
Annexe 4 : Phase contradictoire – Courrier de la CRAN.....	43
Annexe 5 : Phase contradictoire – Courrier de la DGPE.....	44
Annexe 6 : Phase contradictoire – Courrier de la DRAAF.....	46
Annexe 7 : Liste des textes de références	48

RESUME

Une mission d'audit a été réalisée du 4 au 6 juillet 2022 sur le programme régional de développement agricole et rural (PRDAR 2020) de Normandie.

Elle avait pour objet de contrôler la conformité et l'effectivité de la mise en œuvre par la chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) des actions subventionnées par le compte d'affectation spécial « développement agricole et rural » (CASDAR) au cours de l'année 2020 dans le cadre du PRDAR.

Le programme présenté a été élaboré en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) reprises dans le contrat d'objectifs des chambres d'agriculture, signé le 10 décembre 2013 : concevoir et accompagner des systèmes de production basés sur les principes de l'agroécologie ; développer l'agriculture biologique...

Les 11 actions élémentaires retenues contribuent à l'ensemble des quatre axes stratégiques du PNDAR 2014/2020.

Le coût total du programme 2020 s'est élevé à 3 641 370 €, 2 142 917 € ont été financés par la subvention provenant du CASDAR, soit 59 % du coût total.

Ce programme repose sur l'activité de la chambre régionale d'agriculture, maître d'œuvre, sur d'autres partenaires extérieurs et sur des prestataires retenus par la CRAN essentiellement dans la mise en œuvre du Projet Pilote Régional (AE11).

Cette programmation fait suite au bilan à mi-parcours du PRDAR de la Chambre d'agriculture de Normandie qui a globalement confirmé les orientations retenues en 2013.

Le pilotage du PRDAR, tant professionnel que technique est sérieux. La CRAN a structuré sa gouvernance du développement agricole avec le remplacement du COREDEF par la mise en place d'une section spécialisée de la Commission régionale de l'Économie agricole et du monde rural (COREAMR), d'un Comité Stratégique Opérationnel IRD, et d'un Comité de Concertation Régional IRD.

Les services de la CRAN se sont également structurés avec la création d'un service transversal chargé du pilotage opérationnel, du suivi et de la programmation. En outre, la section spécialisée de la COREAMR se réunit régulièrement.

L'année 2020 a été frappée par la crise du COVID 19. Cette situation exceptionnelle n'a pas eu d'impact global sur la mise en œuvre de la programmation. L'analyse des réalisations 2020 en termes de moyens budgétaires et humains montre qu'elles sont globalement conformes aux prévisions. Mais une forte variabilité par action a été constatée. Par ailleurs la gestion de la crise a nécessité de modifier certaines AE et les pratiques de travail ont été adaptées compte tenu du confinement. Dans ce contexte, des outils de gestion de crise ont été produits par la CRAN pour soutenir le secteur agricole et la CRAN a fait preuve d'agilité pour s'adapter à la situation.

Le nombre de livrables est très important avec de nombreux supports de valorisation des actions, papiers ou vidéos, utilisant les réseaux sociaux et adaptés à chaque public cible.

Le suivi des réalisations et de l'impact des actions est traité avec précision et sérieux au travers d'indicateurs de suivi qui font l'objet d'une analyse précise.

En raison de quelques insuffisances constatées les auditeurs formulent quelques recommandations pour l'avenir. Il conviendrait en effet d'acter officiellement le mode de gouvernance de la CRAN, que la DRAAF développe des outils de suivi du PRDAR et formule mieux ses avis, pour la CRAN d'élaborer pour les agents intervenant dans les AE des fiches de mission spécifiques, et de signer les conventions annuelles aux partenaires avant le 30 juillet.

Au vu de leurs constatations, les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet.

Mots clés : CASDAR, chambre régionale d'agriculture, Normandie, développement agricole, DRAAF, DGPE

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Recommandation adressée à la DRAAF : Formaliser l'instruction du PRDAR en instaurant des fiches examen, mettre en place des procédures de suivi et formaliser les avis
- R2.** Pour la DRAAF : signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1ère quinzaine de juin. Pour la CRAN : signer et notifier les conventions annuelles aux partenaires avant le 30 juillet.
- R3.** Recommandation adressée au MASA : officialiser l'existence de la section spécialisée de la COREAMR, du CSO IRD et du Comité de Concertation Régional IRD en lieu et place du COREDEF.
- R4.** Recommandation adressée à la CRAN : Elaborer pour les pilotes des AE du PRDAR des fiches de missions spécifiques annexées aux fiches de postes.
- R5.** Recommandation adressée à la CRAN : poursuivre les efforts pour le respect des ratios (RH et financiers) et notamment retrouver une variabilité entre AE inférieure à 10% - Etre plus explicite sur les financements et les relations avec les partenaires du PPR et leur mode de sélection dans le prévisionnel et le réalisé.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Objectifs de la mission

Par arrêté ministériel du 25 avril 2007 modifié, le ministre chargé de l'agriculture a confié au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) le contrôle après paiement sur l'ensemble des organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR).

Dans ce cadre, le comité d'orientation du CGAAER réuni le 16 décembre 2021, sous la présidence du directeur de cabinet du ministre, a validé le programme de travail 2022. Il a notamment décidé un audit de conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR octroyés en 2020 à la chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN), maître d'œuvre du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) dans cette région.

Pour rappel, la subvention 2020, objet du présent audit, s'est inscrite dans le cadre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020.

L'audit a eu pour objet :

- De vérifier que le compte rendu technique et financier présenté par la chambre régionale est sincère et véritable ;
- De s'assurer que les actions conduites l'ont été conformément au programme prévisionnel agréé par le ministère chargé de l'agriculture ;
- De s'assurer que le PRDAR 2020 de la CRAN a bien été réalisé dans le cadre des directives nationales relatives à la mise en œuvre du programme de développement agricole et rural.

Il convient de préciser que cette mission n'avait pas pour vocation d'évaluer l'impact du programme ni la pertinence de ses actions.

1.2. Déroulement de la mission

Suite à la lettre de mission du 11 février 2022 (annexe 1), le vice-président du CGAAER a désigné Madame Hélène de Comarmond, inspectrice générale de l'agriculture, et Madame Naïda Drif, inspectrice générale de l'agriculture, pour conduire cette mission d'audit qui a démarré le 17 Mai 2022

La méthode retenue pour conduire cette mission s'appuie sur le manuel d'audit CASDAR élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER.

Par lettre en date du 8 mars 2022, le président de la MIGA a informé la chambre d'agriculture de la décision de cet audit.

Les auditeurs ont organisé une réunion en visioconférence avec le responsable du PRDAR au bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA) de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). En amont de l'entretien du 4 avril 2022, celui-ci a remis aux auditeurs les pièces demandées et a également répondu à leurs questions.

Une visioconférence avec la DRAAF Normandie s'est tenue le 27 juin 2022.

Les auditeurs ont demandé des documents complémentaires à la chambre régionale d'agriculture :

- Les conventions signées entre la Chambre d'agriculture et les organismes qui mettent en œuvre le programme 2020 ;
- Les lettres de mission des chefs de projet pour les actions élémentaires (AE) du PRDAR ;

- Le programme régional d'agriculture durable (PRAD) et le plan d'action ;
- Le projet pilote régional pour l'année contrôlée ;
- Les documents relatifs aux autres financements CASDAR (AAP, groupement d'intérêt économique...);
- Les documents qui justifient la suppression de la COREDEF et la création de la section spécialisée de la COREAMR et sa composition.

Du 4 au 6 juillet 2022, les auditeurs se sont rendus à Caen, après avoir adressé à ses interlocuteurs des guides d'entretien sous forme de questionnaires (transmission le 17 mai 2022 à la CRA et le 1er juin 2022 à la DRAAF).

Les auditeurs tiennent à remercier toutes les personnes rencontrées au cours de cette mission pour la qualité de leur accueil et pour leur disponibilité.

Ce rapport a été supervisé le 18 novembre 2022 par Monsieur Alain Joly, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, référent du domaine CASDAR à la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA).

Le rapport provisoire a été transmis le 30 novembre 2022 au directeur de la CRAN, à la DRAAF et à la DGPE/BDA dans le cadre de la phase d'échanges contradictoires. Le directeur de la CRAN a répondu le 8 décembre 2022. Ses observations figurent en annexe 4. La DGPE a répondu le 06 février 2023. La DRAAF a répondu le 15 décembre 2022. Les réponses de la CRAN, de la DGPE et de la DRAAF figurent respectivement en annexe 5 et 6.

1.3. Le travail documentaire

Les auditeurs se sont attachés dans un premier temps à réunir différents documents de nature réglementaire et procédurale :

- Instructions ministérielles et notamment les circulaires du 20 juin et du 25 septembre 2013, contrat d'objectifs APCA / MAA pour 2014 – 2020, instruction pour la préparation des programmes de développement agricole et rural 2020.
- L'instruction technique DGPE/SDPE/2020-179 du 04/03/2020 portant sur la déconcentration de l'instruction des Programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) aux DRAAF ;
- Le courrier de la DGPE du 25/11/2019 portant sur les consignes pour la préparation des PRDAR 2020 ;
- Le courrier de la DGPE du 26/01/2021 portant sur les consignes pour la réalisation des bilans 2020 ;
- Le manuel d'audit CASDAR du CGAAER
- Le contrat d'objectifs des Chambres d'agriculture pour le PRDAR 2014-2020 avec le BDA.

En second lieu, les auditeurs ont reçu :

- Le programme pluriannuel PRDAR 2014-2020 et le programme détaillé 2020 ;
- L'arrêté d'approbation du PRDAR 2020, en date du 15 juin 2020 ;
- La convention CASDAR 2020 MAA/CRAN, notifiée le 26 août 2020 ;
- Le bilan à mi-parcours du PRDAR 2014-2020 ;
- L'avis du COREDEF du 14 novembre 2013 ;
- L'avis de la COREAMR sur le programme prévisionnel 2020 et l'année écoulée ;

- L'avis de la DRAAF sur les engagements prévisionnels 2020 ;
- Les échanges de courriels entre la DRAAF et la CRAN pour les demandes de modifications à apporter au programme prévisionnel ;
- Les échanges de courriels entre la DGPE/BDE et la DRAAF pour les demandes d'avis sur le réalisé ;
- Le compte rendu et les justificatifs financiers du PRDAR 2020 ;
- L'avis DGPE/BDA sur le compte rendu d'exécution 2020 mais non validé formellement par la DRAAF ;
- L'avis DGPE/BDA sur le programme prévisionnel 2020 (22/01/2020) ;
- L'évaluation scientifique et technique des PRDAR/engagements prévisionnels 2014-2020

Ces éléments ont été complétés par Conventions avec les partenaires

- Divers éléments sur les RH
- Description de l'agriculture régionale
- Présentation power point de chaque AE
- Bilan

1.4. Les entretiens

La liste des personnes rencontrées à Paris et à Caen figure en annexe du présent rapport.

Au cours des entretiens, la DGPE, la DRAAF et la CRAN ont fourni de nombreuses pièces permettant de constituer le dossier d'audit en amont du déplacement.

Les différents entretiens conduits en visioconférence avec la DRAAF et en présentiel à la CRAN ont permis de recueillir des informations complémentaires et des éléments venant compléter le dossier. Ils ont permis d'éclairer l'analyse des auditeurs, notamment sur les éléments financiers et d'organisation des ressources humaines. Les auditeurs ont également collecté des documents descriptifs des actions (plaquettes, guides, fiches, comptes rendus et autres livrables).

2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE

2.1. Contexte socio-économique et environnemental

L'agriculture Normande dispose de nombreux atouts, en particulier la diversité et la qualité de ses productions animales et végétales.

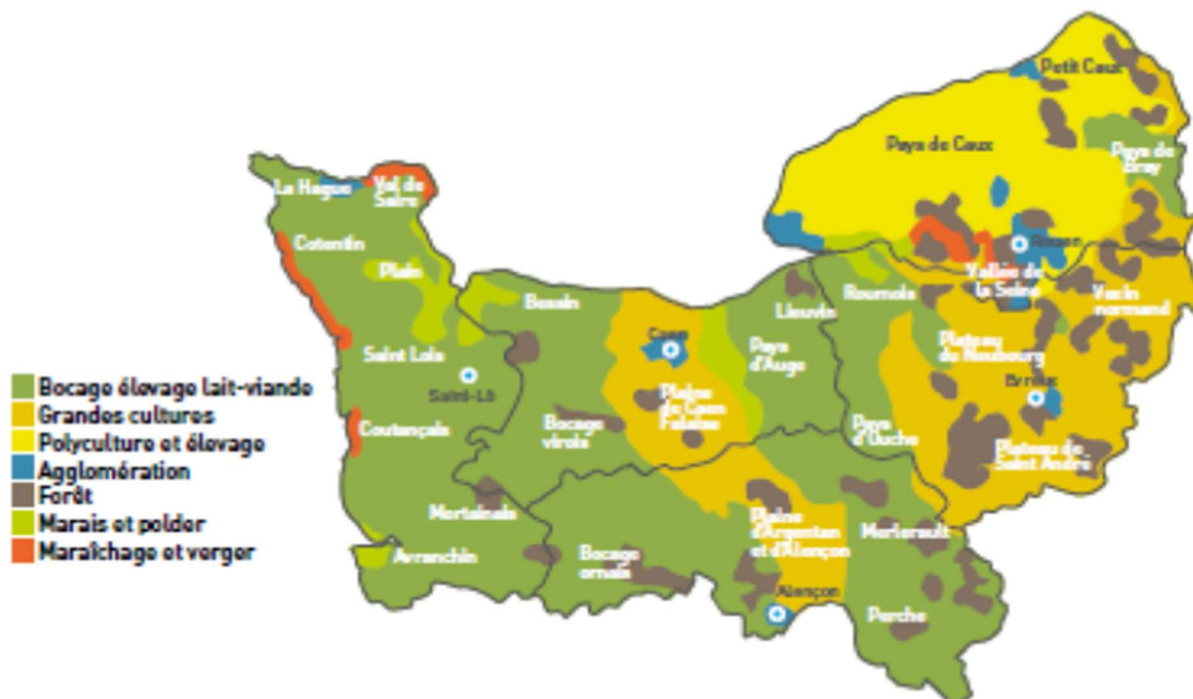
Elle est composée de 29 200 exploitations et de 38 900 exploitants et Co exploitants agricoles.

C'est la première région française pour sa part de surface consacrée à l'activité agricole au regard de sa surface globale régionale puisque 70 % du territoire normand sont agricoles (moyenne nationale : 52 %) et représentent plus de 2 millions d'hectares.

Le produit agricole est de 4,4milliards d'€ en 2019. C'est la première région française pour de nombreuses productions : fromages au lait de vache, beurre et crème, pommes à cidre, lin textile, poireaux.

La Normandie possède une agriculture variée ou se côtoient des régions d'élevage, bovins pour le lait et la viande, porcs, volailles, lapins, moutons et chevaux, et des zones de culture de céréales, oléo protéagineux, lin, betteraves, pommes de terre, légumes, fruits et horticulture.

C'est aussi un bassin conchylicole de premier plan et, compte tenu de sa surface maritime, une grande zone de pêche.



Source : Agriscopie, observatoire de la Chambre régionale d'agriculture, données 2019

La filière laitière est un poids lourd de l'activité agricole normande. Le Lait de vache représente 1,3 milliard de chiffre d'affaires soit 32 % de la production agricole de Normandie en 2018.

La Normandie est particulièrement concernée par les mutations des exploitations d'élevage vers les grandes cultures. Les effectifs des exploitations de « grandes cultures » sont en hausse de 17 %. La décroissance des systèmes « bovins » est particulièrement forte en Normandie : - 28 % (1 place parmi les régions françaises).

60 % de la Surface Agricole Utile des exploitations agricoles normandes sont consacrés aux grandes cultures en 2019, ce qui représente 1,25 millions d'hectares, dont 641 000 hectares pour les céréales.

L'agroalimentaire regroupe 23 500 emplois salariés dans 845 établissements de production agroalimentaire. L'industrie laitière, avec 25 % des salariés des industries agroalimentaires, est le premier pôle d'emplois de ce secteur.

2.2. Le programme pluriannuel 2014-2020

En 2014, la chambre régionale d'agriculture a déposé un programme pluriannuel (PRDAR 2014-2020) dans le cadre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

Il est à souligner que ce PRDAR a été conçu par les deux régions Basse et Haute Normandie, préfigurant ainsi l'évolution institutionnelle de fusion des deux Régions intervenue postérieurement. Le PRDAR a été défini en fonction des priorités régionales avec 5 enjeux majeurs identifiés autour des problématiques de compétitivité durable, d'attractivité, de dynamiques territoriales et de capital humain.

Ce programme est, par ailleurs, en cohérence avec le projet régional porté par les organisations agricoles normandes et le réseau des chambres d'agriculture qui avaient défini 8 orientations stratégiques :

- Monter en performance dans l'influence sur les politiques publiques en région ;
- Déployer une stratégie innovation ;
- Développer l'accompagnement entrepreneurial ;
- Investir sur les filières ;
- Maitriser les données stratégiques agricoles ;
- Développer les prestations ;
- S'organiser de façon mutualisée sur le développement de l'offre de services ;
- Développer la mutualisation, rationaliser, simplifier le réseau et rechercher des économies d'échelle.

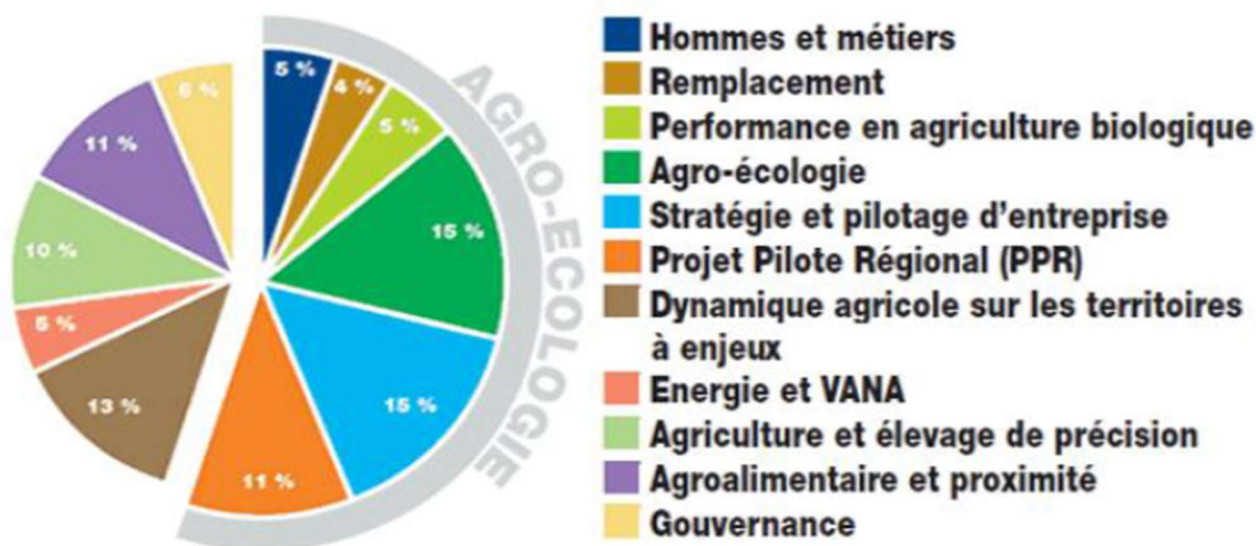
2.2.1. Structure du programme pluriannuel

Le PRDAR est structuré autour de 11 actions élémentaires qui répondent à la fois aux priorités régionales, et aux priorités définies par le MASA.

Les 11 actions ont comme objectif d'accompagner l'agriculture normande avec des actions s'appuyant sur la stratégie et le pilotage des entreprises et au service d'une triple performance :

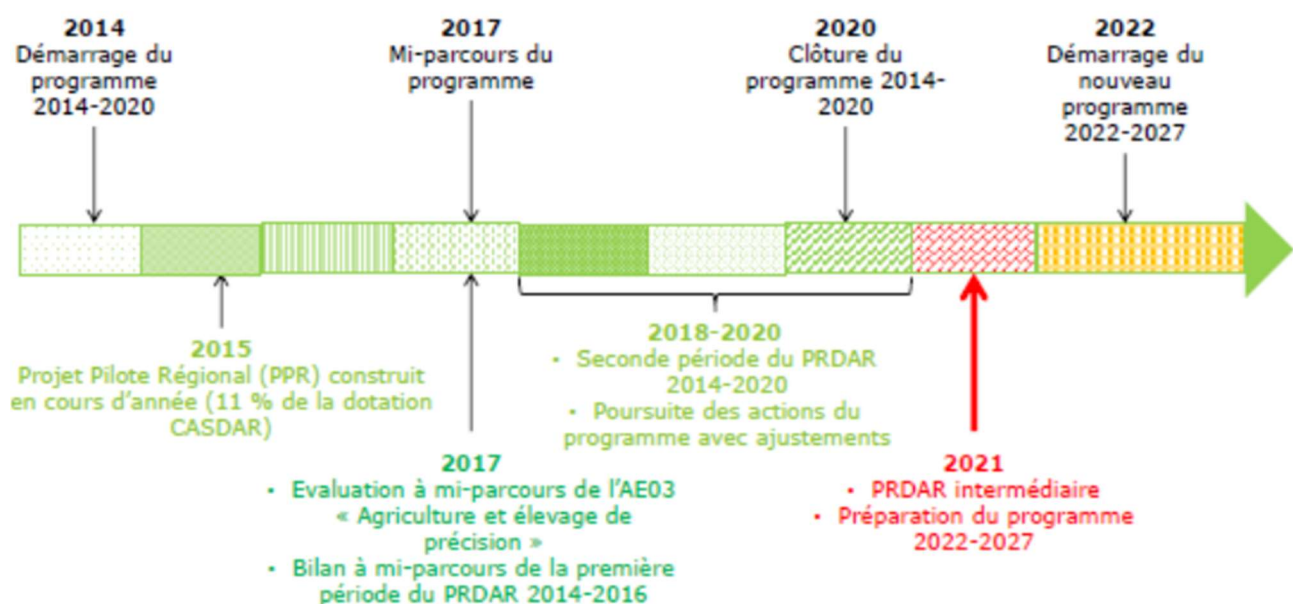
- Une double performance économique, et écologique portée par l'action agroécologie,
- Accordant une place centrale aux hommes via l'action « hommes et métiers ».

Les 11 actions (AE) du PRDAR 2014-2020



Source : Bilan 2020 du PRDAR COREAMR du 27 mai 2021

Pour rappel, ci-après les étapes clés du PRDAR de la CRAN :



Source : CRAN, présentation du bilan 2020 à la COREAMR

2.2.2. Conformité du programme pluriannuel

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ont signé, le 10 décembre 2013, un contrat d'objectifs des chambres d'agriculture pour les programmes de développement régionaux financés par le CASDAR.

Les Chambres d'Agriculture de Haute et Basse Normandie ont élaboré pour la période 2014-2020 un PRDAR qui a fait l'objet d'un avis des DRAAF, du comité scientifique de l'APCA, et du COREDEF. Une évaluation à mi-parcours a été réalisée en 2018. Elle a porté principalement sur l'évaluation de l'AE03 ainsi que sur les indicateurs d'évaluation des actions et n'a pas conduit à modifier substantiellement la programmation.

Les auditeurs ont été destinataires de la programmation 2014-2020 et des différents avis afférents. Conformément à l'instruction technique (DGPE/SDPE/2018-131 du 14/02/2018) portant sur la déconcentration de l'instruction, le programme régional est piloté par la DRAAF depuis 2018 et non par la DGPE.

Les auditeurs ont constaté que 1 événement, en particulier, est venu modifier la mise en œuvre de la programmation initiale puisque le Ministère a imposé, en 2015, la mise en œuvre d'une action « Projet pilote régional » (PPR) devant mobiliser 11 %, puis 15% des crédits du CASDAR qui a nécessité de réaffecter des financements (instruction technique DGPAAT/SDDRC/2015-124 du 10/02/2015). Si cette action trouve toute sa pertinence, elle a nécessité de repenser la programmation de manière conséquente. Cette AE sera examinée spécifiquement dans le présent rapport.

Par ailleurs, la restructuration du réseau des chambres d'agriculture de Normandie s'est accélérée en 2018 avec, notamment, la création de la direction de l'Innovation et de la Recherche

développement (DIRD), en charge du PRDAR. Cela a eu pour conséquence un renforcement de la régionalisation du PRDAR avec un rattachement des pilotes des AE à cette direction. Ce point sera approfondi dans la partie consacrée à la gouvernance du PRDAR dans l'année auditée.

L'évaluation à mi-parcours du PRDAR a été réalisée en 2018. Celle-ci a porté spécifiquement sur l'AE03 « Agriculture et élevage de précision » qui était une action à fort potentiel mais qui, selon la CRAN, avait du mal à être dans une véritable dynamique. Ce bilan à mi-parcours a également fait ressortir des éléments d'évaluation plus globaux sur le programme, en particulier sur les indicateurs de résultats.

S'agissant des avis émis sur la programmation, les auditeurs ont pu prendre connaissance de :

- L'avis du COREDEF du 14 novembre 2013. Les échanges ont porté sur l'examen et la validation du PRDAR 2014-2020 avec un rappel du cadrage national et la méthodologie employée pour le choix des actions et enfin une présentation des actions élémentaires.
- L'avis favorable des DRAAF de Haute et Basse Normandie du 21 février 2014 transmis à la DGPE ;
- L'avis du conseil scientifique de l'APCA des 27 et 28 février 2014.

Le conseil scientifique s'est réuni pour évaluer les PRDAR et les engagements prévisionnels 2014. Son évaluation scientifique et technique vaut pour toute la période 2014-2020.

Plusieurs points forts ont été soulignés. En effet, *« le conseil scientifique félicite les Chambres d'Agriculture de Basse-Normandie et de Haute-Normandie d'avoir conçu ensemble un programme unifié. Il apprécie l'analyse générale de la situation normande, la prise en compte de la diversité des exploitations et des territoires, et le choix des priorités du programme. Les actions du programme sont bien décrites et les partenariats pertinents. L'investissement sur l'agroécologie est marqué, notamment la volonté de le décliner en revisitant l'offre de conseil des Chambres d'Agriculture de Normandie »*.

S'agissant des points à améliorer et des recommandations, *« le Comité Scientifique regrette que l'éparpillement du programme en 10 actions nuise à sa compréhension globale. Il recommande une meilleure coordination entre ces actions. Il s'étonne de l'absence de référence aux Industries Agroalimentaires dans le projet pour la prise en compte de l'aval des productions. Concernant l'AE 6 sur l'agroécologie, il recommande de développer une approche plus systémique, et en particulier de valoriser l'investissement de certaines Chambres de Normandie dans la dynamique du RMT Systèmes de Culture Innovants, afin de faire bénéficier le programme d'apports méthodologiques originaux »*.

Concernant les points à améliorer, la Chambre d'Agriculture apporte les éléments de réponse suivants :

« Les CA de Normandie ont souhaité structurer ce nouveau programme à la fois sur des actions très transversales, qui demanderont effectivement un renforcement de la coordination entre elles, et des actions plus ciblées sur des thématiques stratégiques pour l'agriculture de la région, ses filières et les territoires. Cela va donc naturellement renforcer le rôle du COREDEF sur le plan de la gouvernance (professionnels et partenaires), et du Comité Technique Normand (CTN) sur le plan du pilotage opérationnel. Au-delà du renforcement de ces instances, une fonction de responsable régional adjoint a été créée chaque fois que l'ampleur de l'action, ou la nécessaire coordination avec plusieurs réseaux était requise (et notamment les réseaux « Agro-PV » et « Elevage »). Enfin, il est prévu d'organiser chaque année un séminaire réunissant les responsables de réseaux et d'actions

du PRDAR afin d'assurer des échanges sur les réalisations (évaluation, inflexion...) mais aussi l'émergence de nouveaux projets.

Concernant les relations avec l'aval des productions, il est précisé que les CA de Normandie sont bien en prise avec les filières (agro-alimentaire, chimie verte...) mais que ces relations et les travaux communs avec ces filières se situent hors PRDAR, d'où sans doute ce sentiment d'absence de lien. Les différentes filières aval sont d'ailleurs représentées dans l'instance de gouvernance du PRDAR au travers de représentants des coopératives agricoles, d'associations (IRQUA Normandie, NOVEATECH, Biomasse Normandie...) ou des 2 agences régionales de l'innovation (MIRIADE pour la BN et SEINARI pour la HN).

Enfin, sur la dernière remarque, les CA de Normandie conviennent que ce lien avec des approches systémiques et les travaux conduits dans ce domaine n'est pas suffisamment précisé et mis en avant, mais qu'il est bien réel ». (Source : avis du CS février 2014)

Les auditeurs constatent que le conseil scientifique salue le travail commun engagé entre les deux chambres Basse et Haute Normandie, le choix des priorités et l'investissement important sur l'agroécologie. Ils notent également que l'avis relève la nécessité d'une meilleure coordination des actions et d'une prise en compte de l'aval des filières de production.

2.3. Le PRDAR Normandie 2020

Le programme 2020 a été élaboré dans la continuité de l'année précédente avec la prise en compte de recommandations de la DRAAF concernant des précisions à apporter sur les partenariats, et l'identification de potentiels cofinancements sur certaines actions, pour une meilleure lisibilité des sources de financement.

2.3.1. Structure du programme 2020

Le programme prévisionnel 2020 comprend les 11 actions suivantes :

- AE 01 : Hommes et métiers ;
- AE 02 : Biomasse et énergie ;
- AE 03 : Agriculture et élevage de précision ;
- AE04: Agroalimentaire et proximité ;
- AE 05 : Stratégie et pilotage d'entreprise ;
- AE 06 : Vers plus d'agroécologie ;
- AE 07 : Dynamique agricole sur les territoires à enjeux ;
- AE 08 : Performance en agriculture biologique ;
- AE 09 : Remplacement ;
- AE 10 : Gouvernance ;
- AE 11 : Projet pilote régional (PPR) – agroécologie : accompagner le changement vers la triple performance.

2.3.2. Conformité du PRDAR Normandie 2020

Le prévisionnel 2020 du PRDAR de la CRAN n'a pas subi d'inflexion particulière, aucun élément interne ou externe n'ayant remis en question les actions retenues initialement.

S'agissant de l'avis de la COREAMR sur le programme prévisionnel 2020, la CRAN a présenté un programme prévisionnel qui est le prolongement du programme conduit en 2019 et dernière année du PRDAR 2015-2020. L'année 2020 est consacrée à la construction de la prochaine programmation. Lors de la séance un focus est fait sur 3 actions :

- AE 03 – Agriculture et Elevage de précision ;
- AE 04 – Agroalimentaire et proximité ;
- AE 07 – Dynamique agricole sur les territoires à enjeux.

Le programme prévisionnel 2020 est approuvé à la majorité des votants.

In fine, la CRAN a présenté ses engagements prévisionnels à la DGPE le 18 décembre 2019.

S'agissant de l'avis de la COREAMR sur le programme réalisé en 2020 des ajustements sont sollicités entre les actions afin de compenser certaines sous-réalisations d'actions par les sur-réalisations sur d'autres actions. Cette situation est en partie liée à la situation exceptionnelle 2020 concernant l'impact COVID 19.

Les principales réactions des membres de la COREAMR portent sur :

- Des demandes de précisions sur la sous-réalisation sur le PPR et les services de remplacement ;
- Sur le risque de retrouver une sous-réalisation sur l'AE3 Agriculture de précision, dans la mesure où elle était liée à des collaborateurs non remplacés. En réponse, il est fait état d'une année 2021 de transition entre le nouveau et l'ancien programme, et que l'engagement sur le numérique va se trouver renforcé dans le cadre du plan de relance ;
- Sur l'agroécologie, reconnue comme un axe de travail essentiel. Il est fait état de pouvoir ouvrir le programme à d'autres partenaires (ARDEAR, CIVAM.).

Le programme réalisé en 2020 est approuvé à la majorité des votants.

3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME

3.1. La gestion des PRDAR

Conformément à l'instruction technique portant sur la déconcentration de l'instruction, le programme régional est instruit par la DRAAF depuis 2018 et non plus par la seule DGPE. De fait, les auditeurs ont examiné les documents qui leur ont été adressés par la DGPE/BDA et la DRAAF.

Par courrier du 9 février 2018, la DGPE transmet à la DRAAF les instructions relatives à l'avis DGPE sur le programme prévisionnel DAR 2018 de la chambre régionale d'agriculture Normandie. La déconcentration de la gestion des Programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) aux DRAAF des 12 régions de l'Hexagone s'applique dès la programmation budgétaire 2018.

Une instruction technique décrit les rôles respectifs des DRAAF et de la DGPE dans ce nouveau cadre. Le rôle de la DGPE est de garantir que les dossiers présentés par les Chambres régionales d'agriculture (CRA) répondent bien aux orientations nationales du PNDAR, et de vérifier la qualité des rédactions (sur le fond et la forme) pour assurer une certaine homogénéité des programmes régionaux. Pour ce faire, la DGPE s'appuie sur l'avis du CS de l'APCA. Son avis vise à vérifier la présence de pièces demandées et à faire des observations sur les documents reçus, à formuler

l'appréciation qualitative du programme et à vérifier les demandes de compléments faites par la DRAAF à la chambre d'agriculture.

A la suite de cette analyse, elle fournit aux DRAAF un avis écrit sur le programme prévisionnel, organisé selon 7 critères et une appréciation générale, insistant notamment sur les points qui méritent d'être améliorés.

A réception de cet avis, il est demandé à la DRAAF d'examiner ce programme, d'échanger avec la CRA pour faire apporter les modifications qu'elle jugera nécessaire au regard de cet examen, de l'avis de la DGPE et de l'avis du Conseil scientifique de l'APCA.

Ensuite, la DRAAF confirme à la DGPE par écrit son accord sur le contenu et le montant du programme prévisionnel. Sur cette base, la DGPE approuve par arrêté ministériel le programme annuel. A l'issue cet accord, la DRAAF peut passer une convention avec la CRA précisant les conditions d'attribution de la subvention CASDAR.

3.2. La formalisation de l'instruction du PRDAR Normandie et les délais

Pour l'année 2020, la CRAN a présenté ses engagements prévisionnels à la DGPE le 18 décembre 2019.

La DGPE a émis un avis favorable le 22 janvier 2020. Cet avis reprend les rubriques suivantes :

- Les documents reçus ;
- La cohérence du programme 2020 avec le programme pluriannuel 2018-2020 et orientations possibles pour les prochaines programmations ;
- La prise en compte des remarques émises par la DRAAF en 2019 ;
- La prise en compte de l'agroécologie et la répercussion sur le système de conseil ;
- La coordination de la capitalisation des collectifs d'agriculteurs ;
- L'innovation et les actions marquantes de ce programme ;
- Les partenariats ;
- La pertinence des indicateurs proposés.

Les auditeurs considèrent que les observations portées par la DGPE/BDA sont pertinentes. La DGPE conclut ainsi son instruction : *« Ce programme est de bonne qualité et répond aux attentes. Les parties encadrant la présentation du contenu des AE sont particulièrement intéressantes, avec les parties relatives à la coordination de la capitalisation, à l'articulation entre agroécologie et conseil ou au pilotage du programme. La présentation des travaux prévus en 2020 au titre de chaque AE pourrait en revanche être améliorée, en illustrant davantage les travaux spécifiques à l'exercice 2020 (voir annexe, concernant en particulier les AE 3, 6 et 8). Un effort a par ailleurs été réalisé afin de distinguer indicateurs de réalisation et de résultats, mais la mesure du suivi des réalisations demeure largement dominante, au détriment de quelques indicateurs qui permettraient réellement d'apprécier l'atteinte des objectifs ».*

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur de la DRAAF et la CRAN en février 2020. Les demandes de modifications formulées auprès de la CRAN sont bien explicitées. Les compléments demandés ont bien été fournis par la DRAAF avant la clôture de l'instruction. La DRAAF a transmis l'avis à la CRAN le 20 mai 2020 et n'a pas validé le programme en l'attente de réponse à des

interrogations. Les auditeurs n'ont pas eu connaissance des évolutions apportées suite à ces échanges. **Les auditeurs considèrent par ailleurs que cet avis DRAAF sur les prévisions d'engagements PRDAR 2020 est assez tardif.**

Le Ministre de l'agriculture, et de l'alimentation a signé le 15 juin 2020 l'arrêté portant approbation de programmes régionaux de développement agricole et rural pour l'année 2020 qui alloue un montant maximum de financement à la CRAN de 2 142 917 €. La validation de la DRAAF s'est faite exclusivement par courriel le 27 juillet 2020 soit 6 semaines après la signature de l'arrêté du ministre approuvant les PRDAR.

S'agissant du compte rendu du programme 2020, il a été envoyé par la CRAN et a fait l'objet d'un avis favorable de la DGPE non daté qui fait mention d'observations de la DRAAF. La mission n'a pas eu connaissance du retour de l'avis de la DRAAF.

Les auditeurs considèrent que la DRAAF devrait mieux formaliser son suivi et ses avis. En conséquence, ils formulent la recommandation suivante :

R1. Recommandation adressée à la DRAAF : Formaliser l'instruction du PRDAR en instaurant des fiches examen, mettre en place des procédures de suivi et formaliser les avis.

Au cours de la phase contradictoire de l'audit la DRAAF prend acte de cette recommandation et indique que L'instruction du PRDAR réalisé 2021 a d'ores et déjà été menée dans ce sens puisqu'une grille de lecture et d'analyse du PRDAR a été utilisée pour formaliser l'avis définitif de la DRAAF à l'attention de la DGPE. Ce point sera approfondi en 2022 et 2023 et un calendrier d'instruction établi.

3.3. La convention de financement

Sur la base du projet de programme approuvé, une convention de financement a été élaborée et signée entre la CRAN et la DRAAF de Normandie. Celle-ci est datée du 26 Aout 2020.

L'objet de la convention (article 1) décrit les 11 AE prévues par la CRAN et agréées par le ministère.

La convention précise que le programme est mis en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, que le compte rendu final détaillé doit être adressé au plus tard le 31 mai 2021 et que la fin de la convention est fixée au 30 octobre 2021.

La convention fait référence à la liste des partenaires et la répartition des crédits CASDAR entre eux. Le programme 2020 repose sur la chambre d'agriculture de Normandie, pour 1 971 481 € de crédits prévisionnels DAR soit 92 % des financements prévisionnels globaux. Le reste des financements est réparti entre la CA du Calvados et les services de remplacement des différents départements de Normandie. Sur les financements qu'elle perçoit, la CRAN a par ailleurs développé des partenariats, notamment dans la mise en place du projet pilote régional (AE11). Ces partenariats font l'objet de conventions spécifiques.

L'article 4 précise que le montant de la subvention s'élève à 2 142 917 € (conforme à l'arrêté ministériel) et qu'il correspond à 58,84 % des dépenses prévisionnelles arrêtées à 3 641 370 € pour l'ensemble des 11 actions élémentaires mises en œuvre. Le taux de financement du CASDAR est variable selon les actions de 40 % pour l'AE04 à 73 % pour l'AE03. Ces différences s'expliquent

principalement par la mobilisation d'autres cofinancements. 3 AE mobilisent par ailleurs 53 % de la dotation totale : il s'agit des AE05, 06 et 11.

L'article 4 prévoit que si les dépenses sont inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel, la subvention est automatiquement réduite pour conserver le même taux de financement. Il prévoit également que des transferts de crédits sont possibles entre AE dans la limite de 10 % de l'enveloppe. Au-delà de ces 10 % les transferts sont soumis à l'autorisation de l'administration. La crise sanitaire de 2020 a bien sûr engendré des modifications du programme mais une continuité a pu néanmoins être assurée. La CRAN s'est structurée au niveau régional pour apporter des réponses à la crise via une plateforme régionale dans le cadre de l'AE05 (Stratégie et pilotage) avec la désignation d'un pilote, chef de projet COVID 19, une plateforme téléphonique spécifique et 9 référents ressources sur des thématiques pour les conseillers et des conseillers déployés. Des transferts de crédits ont été rendus nécessaires, certaines actions étant complexes à mettre en œuvre compte tenu de la situation. D'autres sont apparues plus prioritaires. L'administration a donc été sollicitée pour dépasser ces 10 %. D'un point de vue global, les AE ont été affectées d'une baisse d'activité pour tout ce qui relevait de manifestations publiques. D'autres ont connu un regain d'activité, notamment pour fournir aux agriculteurs toutes les informations nécessaires. Ce point est analysé dans le bilan financier de l'année.

L'article 5 prévoit les modalités de versement : 80 % à la signature de la convention et le solde après remise et approbation du compte rendu final d'exécution et des comptes de réalisation définitifs.

L'article 8 précise ce qui est attendu du compte rendu d'exécution que la CRA doit produire suivant le modèle communiqué par l'administration. Ledit compte rendu est conforme au modèle. Il fait état d'un total de dépenses s'élevant à 3 662 576 €, soit un montant au niveau des dépenses prévisionnelles, en dépit des circonstances particulières liées à la pandémie de COVID.

3.4. Les conventions passées par le maître d'œuvre

Le 20 décembre 2020, la CRA a signé des conventions avec :

- Le service de remplacement de la Manche ;
- Le service de remplacement de Seine Maritime ;
- Le service de remplacement de l'Eure ;
- La chambre départementale d'agriculture du Calvados ;
- Le service de remplacement de l'Orne ;
- Le service de remplacement de Normandie.

Tableau des partenaires

	Prévisionnel AE (€)	CASDAR	CASDAR réalisé	% CASDAR prévisionnel
CA du Calvados	143 252	84004	84 004	58,6 %
SR76	16 000	8 500	5320	53 %
SR 27	19 785	1232	1575	6,22 %
SR 14	26 400	16 000	17 955	60,6 %
SR50	58 208	30 000	15 415	51,5 %
SR61	28 133	14 700	14 463,5	52,2 %
SR Normandie	27 649	17 000	0	61,5 %
Total	319 427	171 436	138 732,5	53,66 %

Les auditeurs constatent que les actions conduites par les partenaires représentent une dépense prévisionnelle de 319 427 € pour un montant prévisionnel total de dépenses de 3 641 370 € soit 8,77 % des dépenses prévisionnelles globales. Ces actions représentent 8 % des financements du CASDAR 2020, pour un montant prévisionnel cumulé de 171 436 €. Les partenariats concernent essentiellement l'AE 9, service de remplacement. La convention avec la CA du Calvados porte sur plusieurs actions : AE01, AE05, AE06, AE08.

A ces conventions avec les partenaires, il convient d'ajouter les conventions passées essentiellement dans la mise en œuvre de l'AE11. Ces conventions concernent les prestations réalisées par certaines structures dans le cadre du projet pilote régional : établissements de formation, collectifs agro écologiques et autres partenaires. Seulement 29 conventions figurent dans le tableau ci-après car d'autres n'ont finalement pas donné lieu à facturation. Ces conventions établissent les responsabilités mutuelles et engagements pris par les prestataires pour réaliser les travaux pour le compte de la CRAN et dans le cadre du PRDAR. Ces conventions ont été signées entre la fin octobre et début novembre 2020. Les auditeurs relèvent là aussi les dates tardives de signature.

Tableau des prestataires

Bénéficiaires	Montant prévisionnel plafond de la prestation €	Montant CASDAR prévisionnel	Montant CASDAR réalisé	AE Concernée
UNILASALLE	4 000	4 000	4000	AE11
MFR Maltot	3 972	794,4	794,4	AE11
MFR CFTA de la Ferté Macé	3 840	3 840	3 840	AE11
MFR Coqueréaumont	2 114	423	121	AE11
MFR Coqueréaumont	4 228	4228	465	AE11

Lycée Agricole du Pays de Bray	3 100	3 100	1 000	AE11
EPLEFPA de Robillard	6 276	6 276	6 276	AE11
EPLEFPA de Saint-Lô Thère	3 228	645,6	398	AE11
EPLEFPA de Saint-Lô Thère	1 664	1 664	998	AE11
EPLEFPA de Coutances	1 920	384	384	AE11
EPLEFPA de Coutances	1 920	1 920	1920	AE11
EPLEFPA de Seine Maritime	1 664	332,8	333	AE11
EPLEFPA de Seine Maritime	3 328	3 328	3328	AE11
Sous-total Etablissements de formation	41 254	30 936	23 857	
CA du Calvados	3 700	0	0	AE11
CIVAM Normands	1 700	340	320	AE11
CERFRANCE Normandie Maine	2 600	520	442	AE11
GIEE NOR n°020_Manche Agriculture de Conservation	2 600	2 600	2600	AE11
GIEE NOR n°032_Autonomie Alimentaire du Cotentin	3 400	680	680	AE11
GIEE NOR n°035_Terre en Vie_SOLENNI	2 000	2 000	2 000	AE11
GIEE « association Terre Eau Energie 76 »	1 700	1 700	1 190	AE11
GIEE NOR n°015_Sol en Caux	1 700	1 700	1 700	AE11
Association des Producteurs MONT-BLANC	1 700	1 700	1 700	AE11
GIEE « Association départementale des GVA de l'Orne »_TVBO	4 300	4 300	4 300	AE11
GIEE NOR n°026_ASV Argentan	3 400	3 400	3 400	AE11
CRDA de la Baie	2 600	520	195	AE11
GIEE NOR n°023_Carbone'N'Caux	3 400	3 400	3 400	AE11

Sous-total Collectifs agro-écologiques	34 800	22 860	21 927	
Asso ferme de la blanche maison	28 000	28 000	28 000	AE11, AE06, AE03
Fédération régionale des CUMA Ouest	20 000	20 000	20 000	AE11
FRCUMA NO	15 000	15 000	15 000	AE11
Sous-total autres structures partenaires	63 000	63 000	63 000	
Total	139 054	116 796	108 784	

Les auditeurs constatent que si le nombre de partenaires est important, le montant CASDAR en jeu reste relativement faible, 5,07 % du réalisé.

La CRAN a choisi de travailler selon 2 modalités avec les acteurs externes à la chambre. Les partenaires en tant que tel (CA du Calvados et services de remplacement) bénéficient de conventions qui prévoient des modalités de paiement avec un compte rendu d'exécution selon des modalités précises.

Les conventions de prestation sont réalisées après appel à candidatures de la CRAN. La gestion de ces prestations est moins lourde administrativement, le paiement s'effectuant par facturation une fois le service fait.

Les auditeurs considèrent qu'il conviendrait pour la CRAN dans le prévisionnel, comme dans le rapport final, d'être plus explicite sur les modalités de ces prestations, les appels à candidatures, les actions non réalisées ou finalement non financées.

Même si l'année 2020 est une année de fin de programmation qui n'a pas connu d'évolution majeure dans la programmation des actions, pour les auditeurs, la date tardive de signature des conventions est à souligner car elle peut mettre en insécurité les partenaires. Ils considèrent qu'un effort devrait être réalisé pour avoir des signatures peu après celle de la convention globale signée avec la DRAAF le 26 Aout 2020.

Globalement, s'agissant des conventions, les auditeurs considèrent que les délais de signature de la convention et de la notification sont corrects, toutefois ils pourraient être optimisés pour permettre une signature des conventions subséquentes avec les partenaires. Celles-ci sont signées entre octobre et décembre 2020. Les auditeurs considèrent que, dans une démarche de progrès, la convention de financement devrait être signée la première quinzaine de juin et la première quinzaine de juillet de l'année pour les conventions avec les partenaires.

En conséquence, les auditeurs formulent la recommandation suivante :

R2. Pour la DRAAF : signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1ère quinzaine de juin. Pour la CRAN : signer et notifier les conventions annuelles aux partenaires avant le 30 juillet.

Au cours de la phase contradictoire de l'audit, la DRAAF a indiqué que les dates de signature des conventions sont liées à la garantie d'obtention des crédits, formalisée par la sortie de l'arrêté

ministériel, des instructions nationales et à la nécessité d'échanges techniques approfondis pour aboutir à une programmation de qualité. Pour améliorer les délais elle indique qu'il faudrait envisager d'avancer la date de dépôt des programmes prévisionnels début décembre au lieu de fin décembre ce qui permettrait d'engager la concertation plus rapidement.

Pour sa part, la CRAN a indiqué que « *Les conventions annuelles avec les partenaires sont généralement envoyées aux partenaires rapidement après réception de la convention DRAAF-CRAN. Si la CRAN réceptionne cette dernière 1ère quinzaine de juin, nous pourrions formaliser les conventions secondaires pour le 31 juillet* ».

4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXECUTION DU PROGRAMME AUPRES DU RESPONSABLE DU PROGRAMME

4.1. La gouvernance du programme

Avec la mise en place du service IRD des chambres d'agriculture de Normandie, la gouvernance professionnelle du PRDAR a été structurée et modifiée avec la mise en sommeil du comité d'orientation « recherche, développement, formation » (COREDEF) au profit d'une organisation très structurée avec :

- Un Comité Stratégique Opérationnel (CSO) IRD qui pilote la participation des chambres d'agriculture normandes ;
- Un Comité de Concertation Régional IRD, composé des acteurs du développement agricole et de la R&D, et qui est consulté sur le PRDAR ;
- Une section spécialisée de la COREAMR qui valide le PRDAR.

Ces différentes instances assurent les missions du COREDEF (article D.512-6 du code rural et de la pêche maritime, R.821-13) à savoir, s'agissant du PRDAR, l'orientation et le suivi de la politique régionale de développement agricole ainsi que l'appui à l'élaboration et au suivi du PRDAR.

Cette organisation a été mise en place dans le courant de la programmation traduisant la volonté de la CRAN de structurer son action en matière de développement agricole, à la fois pour le pilotage politique et professionnel des actions conduites, et dans la structuration et l'organisation des services.

Cette section de la COREAMR est présidée par le Préfet ou son représentant et de ce fait diffère du COREDEF. Elle a pour vocation de renforcer la cohérence entre les différents programmes contribuant au développement agricole, à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et au projet agro-écologique, conformément à l'instruction technique de la DGPE, du 16 juin 2016 sur la gouvernance régionale (Instruction technique DGPE/SDPE/2016-502).

Cette instruction ne prévoit pas explicitement la disparition du COREDEF mais de fait implique la COREAMR dans le pilotage des actions portées par le PRDAR.

La chambre régionale d'agriculture est désignée pour assumer l'animation technique pour la coordination des actions d'innovation, de recherche appliquée et de développement agricole et doit y présenter les actions qu'elle coordonne au titre du PRDAR.

Les auditeurs considèrent que la suppression de la COREDEF en tant que telle constitue une mesure de bonne gestion qui a été adoptée pour éviter la redondance des commissions et rationaliser le travail.

Il convient cependant de souligner la nature différente de ces deux commissions :

- Le COREDEF était présidé par la CRAN alors que la section de la COREAMR l'est par la DRAAF ;
- Le COREDEF laissait une place prépondérante aux chambres d'agriculture normandes et aux organisations agricoles, avec la présence du DRAAF et du Président de la Région avec voix consultative. La COREAMR assure une représentation beaucoup plus large, notamment dans les participants votants qui regroupent l'ASP, les collectivités, les syndicats agricoles, les associations environnementales et de consommateurs, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), l'Agence Régionale de Santé (ARS), les Directions Départementales des Territoires (DDT), l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Institut techniques agricoles (ACTA), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Les auditeurs considèrent que pour sécuriser ce mode de fonctionnement, le MASA devrait sans doute reconnaître officiellement cette organisation.

Par ailleurs, il conviendrait de s'assurer de l'existence d'un travail entre les différentes structures consulaires agricoles et les acteurs du développement agricole pour la coordination entre acteurs, l'établissement du programme et sa mise en œuvre. L'existence du CSO IRD et du comité de concertation régionale IRD semble répondre à ce besoin de travail collectif d'identification des besoins et des actions à conduire.

D'un point de vue de l'organisation des services, les auditeurs tiennent à souligner le caractère très structuré de l'approche recherche et développement de la chambre et le professionnalisme des agents avec notamment :

- Un directeur innovation recherche et développement ;
- Une cheffe de département territoire et environnement, prospective, projets et partenariats ;
- Une pilote du PRDAR 2020.
- Un Responsable du PRDAR et des relations avec les services instructeurs du CASDAR à la DRAAF
- Un Chargé de la mise en œuvre du programme 2020
- Une Chargée des relations avec les maîtres d'œuvre délégués (services de remplacement) et pilote de l'AE1
- Des pilotes d'AE.

En conséquence, les auditeurs sont amenés à formuler la recommandation suivante :

R3. Recommandation adressée au MASA : officialiser l'existence de la section spécialisée de la COREAMR, du CSO IRD et du Comité de Concertation Régional IRD en lieu et place du COREDEF.

Au cours de la phase contradictoire de l'audit, la DGPE a indiqué « prendre note de cette recommandation qui s'explique par les différentes possibilités offertes au niveau régional pour organiser le suivi des programmes de développement agricole et rural : dans toutes les régions de France à l'exception de la Normandie, et en conformité avec l'article D512-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le COREDEF est la structure qui réunit les partenaires concernés pour la validation des actions conduites en matière de recherche, développement et formation sous des formes très variées. Parfois le COREDEF est réduit à sa plus simple expression, parfois il regroupe un nombre important de partenaires du programme. La DGPE s'engage à rappeler régulièrement aux DRAAF

et DAAF mais aussi à la tête du réseau des chambres d'agriculture l'importance de réunir des COREDEF aussi complets que possible, puisqu'il s'agit de la principale instance de validation interne des programmes. Mais la Normandie a fait le choix de confier les échanges relatifs à son PRDAR à la COREAMR, instance de validation d'avantage « externe » au sens où elle permet de valider le PRDAR en cohérence avec d'autres financements. Ce choix est parfaitement autorisé, comme l'évoque l'instruction technique ministérielle (DGPE/SDPE/2016-502) du 16 juin 2016 ; la COREAMR a pour rôle de suivre la mise en œuvre des programmes régionaux de développement agricoles et rural et de veiller à leur cohérence avec les autres actions d'innovation et de développement agricole mises en œuvre au niveau régional. Il est donc également recevable que la COREAMR s'appuie sur le CSO IRD et le comité de concertation régionale IRD pour remplir les rôles dévolus, dans d'autres régions au COREDEF».

4.2. L'exécution du programme 2020

L'année 2020 constitue la dernière année de mise en œuvre du programme pluriannuel, un programme régional piloté par la DRAAF depuis 2018.

Le PRDAR 2014-2020 Normandie se décline en 11 actions, au service de la triple performance répondant à la fois à des priorités régionales et aux priorités définies par le MASA. Il est porté par les CAN et mis en œuvre avec les partenaires régionaux du développement agricole au travers du Projet pilote régional agroécologie AE11 (PPR).

4.2.1. Faits marquants des réalisations

Plusieurs faits marquants en 2020 avec un impact sur l'exécution du programme :

- La crise sanitaire face à laquelle la CRAN a dû s'adapter ;
- Un plan de retour à l'équilibre pour les CAN ;
- Un renforcement et un élargissement des partenaires ;
- Un nouveau projet d'entreprise pour les CAN.

4.2.2. Ecart avec le prévisionnel

Le PRDAR 2020 présente des écarts entre le prévisionnel et le réalisé, observables sur plusieurs actions. Ces écarts ont une conséquence inédite pour le PRDAR normand avec un dépassement de la limite des **10 % de transfert de crédits entre actions**.

Les auditeurs ont observé que la majorité des tâches prévues a été réalisée, malgré que quelques-unes soient en sous réalisation notamment sur **trois actions élémentaires** :

- L'AE3 relative à « l'agriculture et l'élevage de précision ». Cette action est en sous-réalisation depuis plusieurs années. Cela est, notamment lié au fort turn-over des agents, dans un contexte de réorganisation des chambres d'agriculture, cette mission n'étant pas une action habituelle des chambres ;
- L'AE9 « Remplacement » a été impactée par la crise sanitaire. En effet, un nombre important d'évènements, de formations et de forums ont été annulés. Ainsi, 15 700€ de dotation CASDAR n'ont pas été consommés par les services de remplacement.
- L'AE11 relative au « Projet Pilote Régional ». En effet, la crise sanitaire a fortement limité les possibilités d'échanges avec les partenaires. Le projet de Coopération entre Enseignement et Groupes en Agroécologie (CEGA) a particulièrement été impacté une grande partie de

l'année. Les projets de terrain programmés au printemps ont été annulés. Toutefois les partenariats ont été réactivés à l'issue de cette période avec des livrables de qualité.

Les auditeurs estiment que le programme 2020 est globalement conforme, malgré le dépassement autorisé en raison d'une année marquée par la crise sanitaire. Les livrables adressés avec le compte rendu et ceux remis à la mission rendent bien compte de l'importance des réalisations action par action. Ils sont adaptés au public cible.

4.3. La gestion financière du programme 2020

4.3.1. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel global du programme validé s'élève à 3 641 370 €.

Sa répartition est la suivante :

- Frais de personnels (des agents chargés de développement) : 2 463 809 €, soit 67,66% ;
- Autres dépenses directes (dont salaires et charges des agents non chargés de développement) : 446 264 €, soit 12,25% ;
- Dépenses indirectes affectées au projet : 731 297 €, soit 20,09%.

Réalisations budgétaires

Année 2020	Montant total (€)	Subvention CASDAR (€)
Budget prévisionnel	3 641 370	2 142 917
Budget réalisé	3 662 576	2 142 913
Différentiel	+21 206	- 4

La chambre d'agriculture de Normandie est le principal bénéficiaire des crédits du CASDAR.

Les actions qu'elle réalise correspondent à 3 404,836 K€ de dépenses prévisionnelles en 2020 pour 3 662,575 K€ de dépenses totales, soit 93 % des dépenses totales.

La part du CASDAR qui revient à la CRAN est de 2 004,181 K€ pour un financement CASDAR de 2 142,91450 K€, soit 93,5 %.

AE	Coût total par AE (K€)	Crédits CASDAR (K€)	CASDAR / Coût total (%)
AE 01	243,626	141,378	58 %
AE 02	155,552	91,414	59 %
AE 03	88,891	64,537	73 %

AE 04	356,597	141,658	40 %
AE 05	746,06	444,012	60 %
AE 06	710,457	382,129	54 %
AE 07	325,629	192,723	59 %
AE 08	285,597	194,029	68 %
AE 09	140,351	71,728	51 %
AE 10	142,428	100,432	71 %
AE 11	467,39	318,873	68 %
Total	3 662,576	2 142,913	59 %

Réalisations budgétaires par actions

Dépenses (en K€)	AE 01		AE 02		AE 03		AE 04	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Personnel qualifié	81,885	167,913	114,486	113,098	157,787	53,844	215,950	271,631
Autres dépenses directes	14,838	19,712	8	6,262	26,901	16,055	2,265	0
Dépenses indirectes	26,414	56,001	32,911	36,192	47,427	18,992	64,221	84,966
Conventions avec tiers	0	0	0	0	0		0	0
Total	123,137	243,626	155,397	155,552	232,115	88,891	282,436	356,597
Ecart (en %)		+97 %		0%		-62 %		+26 %

Dépenses (en K€)	AE 05		AE 06		AE 07		AE 08	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Personnel qualifié	463,266	271,631	479,030	544,004	285,454	246,340	203,694	207,487
Autres dépenses directes	15,562	0	42,496	22,885	4	0,546	5,763	9,865
Dépenses indirectes	136,439	84,966	142,727	179,171	82,962	78,743	60,068	68 ,245
Conventions avec tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	615,267	746,060	664,253	710,457	372,416	325,629	269 ,545	285,597
Ecart (en %)		+21 %		+7 %		-13 %		+6 %

Dépenses (en K€)	AE 09		AE 10		AE 11		Total	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé

Personnel qualifié	18,089	0	99,792	120,110	344,376	274,697	2 463,809	2 462,782
Autres dépenses directes	152,100	110,519	6,448	10,393	167,891	104,984	446,264	381,671
Dépenses indirectes	5,986	0	30,345	41,756	101,777	87,707	731,297	818,122
Conventions avec tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	176,175	110,519	136,585	172,259	614,044	467,388	3 641,370	3 662,575
Ecart (en %)		-37 %		+26 %		-24 %		+0,6 %

Les auditeurs font les constats suivants :

- La comparaison montants prévus et réalisés montre une réalisation conforme aux prévisions avec néanmoins une forte variabilité entre actions.
- Le coût de la gouvernance du programme AE 10, est de 172 259 €. Il respecte le maximum fixé à 5 % des dépenses sur les AE du CASDAR, correspondant à un montant maximum de 183 129 €.
- Conformément aux instructions de la DGPE, le ratio du financement CASDAR par action est supérieur à 20 % avec une variabilité selon les actions allant de 40 % pour une AE à 73 % pour l'AE la mieux financée. Trois AE concentrent la majorité des financements (53 %) : AE 05, AE 06, AE 11.

Par ailleurs, les différents ratios, qui sont analysés dans le bilan d'exécution 2020 de la CRAN, appellent les observations suivantes :

Si l'enveloppe globale de la programmation 2020 est conforme aux prévisions, l'année 2020 se distingue par des écarts importants, et parfois au-dessus du ratio de 10 % entre le prévisionnel et le réalisé. La principale justification est liée à la crise sanitaire qui a fortement perturbé la mise en œuvre de certaines actions, notamment celles nécessitant des échanges, et renforcé au contraire la nécessité d'en amplifier d'autres.

Aussi 7 actions sont en sur réalisation :

AE 01, AE 02, AE 04, AE 05, AE 06, AE 07, AE 08.

Les actions en sous réalisation sont en revanche l'AE 03, l'AE 09, l'AE 10, l'AE 11 (PPR).

Au total 245 383 € ont été utilisés en plus sur certaines actions, 214 292 € en moins, soit une variabilité de 31 091 € au-dessus du maximum autorisé des 10 %.

De ce point de vue les auditeurs ne contestent pas la pertinence des réorientations effectuées en cours d'année, compte tenu de la crise sanitaire. Cependant, cette situation ne saurait se reproduire chaque année, car cela questionnerait les équilibres initiaux entre actions.

Enfin, les auditeurs tiennent à souligner l'effort réalisé par la CRAN pour faire apparaître dans le bilan financier les autres concours et financements publics des actions du PRDAR. Ainsi, le tableau consolidé des recettes est conforme à la demande de la DRAAF.

4.3.2. Coûts salariés affectés au programme

Les engagements prévisionnels pour 2020 étaient basés sur 41,8 ETP. Les réalisations font apparaître un total de 41,9 ETP répartis en 122 agents (prévisionnel : 113) soit 0,34 ETP/nombre d'agents.

Le respect des 0,4% du ratio des ETP/nombre d'agents n'est assuré qu'en excluant 20 agents qui ont assumé des fonctions spécifiques et sont donc non comptabilisés dans le calcul (3

personnes en remplacement, 7 qui ont contribué à gérer la crise COVID, 10 qui interviennent à titre d'experts). La cible est donc atteinte avec **40,73ETP pour 102 agents**. La CRAN indique avoir des difficultés à atteindre cette cible. Elle est conduite de ce fait à des ajustements organisationnels et ne comptabilise pas au final certains agents intervenant pour ne pas faire baisser significativement le ratio.

AE	Prévu	Réalisé	Ecart	Ecart (en %)
AE 01	1,27	3,35	+2,08	+264%
AE 02	2,22	2,13	-0,09	-4%
AE 03	2,3	0,84	-1,46	-63,5%
AE 04	4,64	5,82	+1,18	+25,4%
AE 05	7,27	8,36	+1,09	+15%
AE 06	8,28	7,74	-0,54	-6,5%
AE 07	4,95	4,12	-0,83	-16%
AE 08	3,51	3,54	+0,02	+0,8%
AE 09	0,3	0,00	-0,02	-6,66%
AE 10	1,41	1,68	-0,01	-0,7%
AE 11	5,66	4,32	-1,34	-23,67%
Total	41,8	41,9	+0,1	+0,23%

ETP par acteur	Prévu	Réalisé	Ecart	Ecart (en %)
CRAN	39,66	39,63	-0,03	-0,08%
CA Calvados	1,85	1,99	0,14	7,57%
Service de remplacement	0,30	0,28	-0,02	-6,67%
TOTAL	41,81	41,90	0,09	0,22%

Les auditeurs font le constat que les moyens restent concentrés sur 3 actions du PRDAR, l'AE 05 « stratégie et pilotage », l'AE 06 « vers plus d'agroécologie » et l'AE 11 « PPR Agroécologie »

Ils font également le constat de l'absence de lettre de mission par pilote d'AE.

En conséquence, ils formulent la recommandation suivante :

R4. Recommandation adressée à la CRAN : Elaborer pour les pilotes des AE du PRDAR des fiches de missions spécifiques annexées aux fiches de postes.

Dans la phase contradictoire la CRAN a indiqué que « Cette recommandation a d'ores et déjà été prise en compte dans le cadre du nouveau programme 2022-2027 puisque les pilotes d'AE ont tous signé une fiche de mission spécifique. Cette dernière détaille le rôle du pilote, les tâches qui lui incombent, le temps moyen qu'il doit y consacrer... »

4.3.3. Charges indirectes affectées du programme

Les charges indirectes affectées au programme sont possibles et doivent être déterminées selon la méthode de calcul et d'imputation établie par l'APCA (cf. délibération n°08-12 du 26 mars 2008) dans la limite de 30 % des dépenses du programme.

Ces charges indirectes représentent 818 122 € sur une dépense globale de 3 662 575 €, soit 20 % et n'appellent pas de remarques particulières de la mission.

Synthèse des ratios de la programmation 2020 du PRDAR et des réalisations :

Critères techniques	Ratios demandés	Prévisionnel %	Réalisé %
Subvention CASDAR par action	> 20%	De 40% à 73% selon action	de 40% à 73% selon action : moyenne 59%
ETP affectés/nombre d'agents	> ou = 0,4	0,4	0,4 si sont exclus agents experts, congés maladie et 7 agents intervenus sur le COVID
Gouvernance	< 5%	3,75%	3,88%
Charges indirectes	< 30%	20,08%	22,34%
Crédits CASDAR consacrés au PPR	> ou = à 15%	20,66%	14,88%

Globalement, s'agissant de la gestion financière du programme, les auditeurs formulent la recommandation suivante :

R5. Recommandation adressée à la CRAN : poursuivre les efforts pour le respect des ratios (RH et financiers) et notamment retrouver une variabilité entre AE inférieure à 10% - Etre plus explicite sur les financements et les relations avec les partenaires du PPR et leur mode de sélection dans le prévisionnel et le réalisé.

Lors de la phase contradictoire la CRAN a indiqué que « L'année 2020 a été une année exceptionnelle en raison de la crise COVID et c'était la première fois que la variabilité entre AE dépassait les 10 % entre le prévisionnel et le réalisé. Dès 2021, la situation est rentrée dans l'ordre et aucun dépassement n'a été à déplorer ».

4.4. Examen d'opérations significatives

4.4.1. Choix des opérations soumises à contrôle approfondi

Préalablement à leur déplacement pour rencontrer les opérateurs, les auditeurs ont retenu 3 AE particulières comme supports de leurs investigations approfondies :

- AE 05 : Stratégie d'entreprise ;
- AE 06 : Vers plus d'agroécologie ;
- AE 11 : Projet pilote régional (PPR).

Les critères retenus pour guider les auditeurs dans le choix de ces actions ont été les suivants :

- Les priorités gouvernementales ;
- L'importance de ces actions pour le développement de l'agriculture en Normandie ;
- Le niveau des crédits CASDAR mobilisés ;
- Le niveau de mise en œuvre des actions et l'articulation entre elles.

Les guides d'entretien ont été envoyés préalablement au déplacement afin d'informer préalablement les interlocuteurs de ces choix.

Pour chacune des trois actions sélectionnées, les auditeurs se sont attachés à vérifier l'existence d'éléments concrets permettant :

- D'évaluer la réalité des informations transcrites dans le compte rendu des engagements de 2020 en auditant les intervenants et en examinant les livrables
- De mesurer l'écart entre les prévisions et les actions réalisées
- De comparer les ressources humaines et moyens financiers mis en œuvre entre la phase prévisionnelle et la fin de l'exercice.

4.4.2. Action élémentaire 05 : Développer et promouvoir l'agriculture biologique

Les auditeurs ont rencontré la responsable de l'AE05, au sein de la CRAN. Elle a apporté des éléments très complets sur les objectifs de l'action « stratégie et pilotage d'entreprise », les travaux réalisés et les résultats atteints.

Description de l'action

L'AE 05 répond à l'objectif poursuivi par la CRAN dans le déploiement d'actions du CASDAR, pour soutenir la stratégie et le pilotage des entreprises.

Elle a pour vocation d'accompagner les décideurs des exploitations dans leurs projets entrepreneuriaux pour qu'ils puissent répondre aux enjeux de compétitivité, à la gestion de facteurs externes qui affectent les entreprises, aux objectifs de performances économiques et écologiques de leurs exploitations. Cette action vise également à accompagner les filières dans le développement d'un travail collaboratif en développant le lien entre acteurs, en retrouvant un travail commun pour répondre aux défis collectifs.

Elle poursuit 3 objectifs opérationnels qui ont été maintenus en 2020 en dépit de circonstances particulières avec la crise COVID.

- Initier et organiser une synergie entre 3 catégories d'acteurs : le terrain, le conseil, et le back office ;

- Organiser la diffusion des connaissances entre les différents acteurs qui alimentent le conseil ;
- Accompagner l'acquisition de compétences professionnelles en particulier du conseil en contact direct avec les entreprises.

Les auditeurs font les constats suivants :

- L'action fait partie des 3 plus importantes actions de la programmation ;
- Elle mobilise 17,5 % des financements prévisionnels du CASDAR ;
- En 2020, elle a bénéficié de 20,7 % du CASDAR ;
- 7,27 ETP étaient prévus sur cette action, 8,36 ont été mobilisés.

Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2020

Des inflexions dans la mise en œuvre ont dû être réalisées de façon à répondre au mieux aux enjeux posés, notamment par la crise sanitaire qui a fortement perturbé les activités dès le début de l'année 2020.

L'AE 05 a été mobilisée car elle s'est avérée utile face à la crise pour soutenir les exploitations agricoles.

Elle s'est recentrée sur l'accompagnement au pilotage stratégique des entreprises et la maîtrise des risques et aléas économiques, engendrés du fait de la crise sanitaire. Celle-ci a eu en effet des répercussions directes et immédiates sur l'économie des exploitations, l'organisation du travail et l'accès aux marchés.

Ainsi dès le mois de mars 2020, la CRAN s'est dotée d'une organisation régionale pour répondre aux impératifs de la crise COVID dans le pilotage et la conduite des entreprises agricoles.

Dans le même sens, une veille sur cette crise a dû être mise en place. Les méthodes de travail ont été revisitées pour permettre à la fois de bien faire circuler l'information en interne et à l'externe : notes thématiques, partage de l'actualité, numéro d'appel, publication des mesures en vigueur via le site internet, suivi et note de conjoncture.

D'autres travaux non prévus ont également été réalisés consécutivement à la sortie du plan de relance pour communiquer auprès des entreprises sur son volet agricole.

Enfin des travaux prévus n'ont pas été réalisés, concernant la mise en place d'un outil de calcul du coût de production des productions végétales, la formation à la gestion des risques, ou les formations entrepreneuriales.

Les indicateurs du PRDAR montrent une augmentation de l'activité sur cette AE ainsi que du nombre de participants : 11 événements étaient attendus, 33 ont été réalisés, 120 participants étaient ciblés, 361 ont bénéficié des actions.

Les actions réalisées dans le cadre de la crise du COVID ont par ailleurs fait l'objet d'une fiche « *capitalis'action* » pour tirer profit de l'organisation mise en place dans cette crise pour assurer l'information des acteurs.

Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 05

Le nombre d'ETP mobilisés a été porté à 8,36 contre 7,27 prévus soit une augmentation de 15%.

La gestion de la crise sanitaire, avec notamment la mise en place de la plateforme téléphonique, la production de notes thématiques, le suivi de la conjoncture, ont mobilisé 1 pilote chef du projet « Covid 19 : plateforme d'appel », 9 référents réalisant la veille et les synthèses, 20 conseillers de

proximité mobilisés pour assurer les permanences téléphoniques et assurer l'interface terrain/conseil.

Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 05

L'AE 05 a finalement bénéficié de financements CASDAR au-delà des prévisions puisque le coût total de l'AE est passé de 615 267€ à 746 060 € soit une augmentation de 21 %.

Il en résulte un financement CASDAR qui est passé de 375 573 à 444 012 soit +18 % et un delta positif de 68 439 €.

Cette action est par ailleurs cofinancée par une part importante de la CRAN par la mobilisation des recettes de TAFNB pour un montant de 213 286 € en prévisionnel, 221 485 € en réalisé.

L'Etat, la Région et le Conseil départemental apportent également des financements.

Conclusion sur l'AE 05

Globalement, les auditeurs considèrent que l'AE 05 s'est révélée être une action utile à la situation de crise sanitaire qui a affecté les exploitations agricoles.

Elle a permis d'apporter des réponses à la gestion de la crise, d'éviter l'isolement et de mettre en place des nouvelles modalités d'actions et de conseil aux entreprises.

4.4.3. Action élémentaire 06 : Vers plus d'agroécologie

Les auditeurs ont rencontré la pilote du projet, également responsable du service évolution des pratiques ainsi que le chef de projet agroécologie.

Description de l'action

La triple performance, économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles est le cœur des projets et de l'expérimentation présents dans cette action.

L'ensemble des projets portés par l'AE 06 a pour objectif d'étudier, d'illustrer, de caractériser les systèmes agricoles normands quel que soit le type de production : grandes cultures, élevage, arboriculture fruitière ou maraîchage. La prise en compte de la biodiversité dans les systèmes agricoles se traduit au travers de la mise en place de l'observatoire agricole de la biodiversité et du réseau de parcelles mesurant les effets des pratiques agricoles sur la faune et la flore. Enfin, l'ensemble des expérimentations mises en place dans le cadre de cette action AE 6 présente les tests de solutions alternatives aux produits phytosanitaires, les solutions agronomiques (le travail du sol, la diversification, la rotation), les solutions de bio contrôle, les OAD...

Un des objectifs de cette action AE 06 « *Vers plus d'agroécologie* » est de porter à la connaissance du plus grand nombre les solutions techniques testées et, éprouvées par les agriculteurs. Ce travail permet de réaliser de la capitalisation d'expériences pour connaître les acquis, les conditions de réussite de certains systèmes, afin de dresser un état des lieux des connaissances dans le domaine. Dans ce cas, ont été cités les projets Agrifaune, SYDRA, Carbone, l'animation des groupes Dephy... et l'ensemble des observatoires, Inosys, BSV, ENI, OAB, observatoire du Saultbesnon... D'une manière générale, le réseau AGRO-PV des chambres de Normandie contribue fortement à cette action par le suivi de nombreux systèmes d'agriculteurs et l'organisation de nombreux événements de communication allant de la rédaction de notes de synthèses et de guides techniques à l'organisation de colloques.

L'autre objectif de cette action porte sur l'identification des innovations, l'expérimentation de nouvelles techniques et le développement des compétences agro écologiques des systèmes normands. Pour ce faire, un travail de veille conséquent a été réalisé au sein des chambres d'agriculture de Normandie avec pour objectif la recherche de références sur des thématiques émergentes telles que les agroéquipements, les alternatives aux désherbants chimiques (spécifiquement sur des alternatives au glyphosate), les solutions de bio contrôle... Cela se traduit par la mise en place de groupes de travail thématiques ou par l'émergence de projets qui aboutissent à la production de connaissance et de contenu. En 2020, il s'est agi notamment de la production de fiches liées aux ravageurs du colza et de différents projets liés à la thématique du bio contrôle.

Enfin, la production de références par l'expérimentation représente une partie non négligeable dans cette action et ce dans une grande diversité de systèmes de production, grandes cultures, arboriculture fruitière, maraichage et légumes de plein champs. L'appui de la ferme expérimentale de la Blanche Maison fait aussi la richesse de cette action.

Sur la base du prévisionnel 2014-2020, il convient de préciser que cette action a connu plusieurs vagues d'évolution jusqu'à 2020. D'abord en 2015, avec la mise en place du PPR Normand (AE11) relatif à « l'accompagnement du changement vers la triple performance », l'AE 06 est restructurée autour de 3 objectifs. Une partie de cette action du PRDAR « vers plus d'agroécologie » se trouve transférée, et plus particulièrement une grande partie de l'objectif 4 centré sur cette thématique, ainsi qu'une partie de l'objectif 2 historique.

En 2018, la mise en place des contrats d'objectifs régionaux (CORN) avec 2 nouveaux objectifs opérationnels : « Evolutions des pratiques » et « Innovation », repositionne l'AE 06 dans un cadre global avec des connexions fortes avec l'AE 11 (PPR), l'AE 08 « Bio » et les 2 CORN.

Cette action va dans le sens à la fois du PNDAR et des différents plans du projet agro écologique.

Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2020

C'est l'AE qui a été la moins impactée par la crise sanitaire. Les actions de terrain ont été réalisées en Webinaire.

Le prévisionnel a été respecté avec peu ou pas d'écart. L'objectif 1 qui concerne l'émergence de projet agro écologique sur le territoire Normand est conforme au prévisionnel. Le travail de veille, le développement d'un réseau de contacts, la mise en place de groupes de travail thématiques (3 groupes présentés au prévisionnel et 7 groupes réalisés), l'émergence de projets recherche et développement, sont autant d'actions évoquées lors du prévisionnel et qui ont été menées malgré la crise sanitaire.

Concernant l'objectif 2 relatif au développement de la production de références au service de l'agroécologie, les projets évoqués lors du prévisionnel tels les conduites d'expérimentations analytiques, les conduites de travaux d'études, les productions de références, et le transfert des connaissances sous formats événementiels, articles de presse ... ont été réalisés.

Le seul écart avec le prévisionnel concerne les projets prévus autour du climat (ORACLE et ClimA XXI) transférés dans le PPR AE 11.

Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 06

Le nombre d'ETP mobilisés a été porté à 7,74 ETP contre 8,28 prévus, soit une baisse de 7 % (soit une baisse de 0,5 ETP) qui s'explique par le transfert des actions relatives au climat.

Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 06

Le coût prévisionnel de cette action représente 664 253€ ont 369 581€ au titre du CASDAR soit 54 %. Cette action a été réalisée pour un montant de 382 129€ et présente donc une variation de + 3% %, entre le prévisionnel et le réalisé qui s'explique par la mobilisation de fonctions support (0,6 ETP en prévisionnel 1,69 ETP en réalisé). Les agents sont principalement des ingénieurs (comptabilisés en ETP), les assistants sont hors ETP.

Conclusion sur l'AE 06

Dans l'ensemble, les actions ont été réalisées et des livrables ont été produits.

Les auditeurs considèrent que le prévisionnel a été respecté avec peu d'écart dans la réalisation des actions.

4.4.4. Action élémentaire 11: Projet Pilote Régional (PPR) Agroécologie

Les auditeurs ont rencontré le référent du projet PPR depuis 2018 et intervenant dans le projet CEGA (coopération entre enseignement et groupes agroécologies) dans le cadre du PPR.

Description de l'action

Le projet PPR a été déposé fin 2015 et mis en œuvre en 2016. C'est un projet construit et suivi en étroite collaboration avec la DRAAF. Il est orienté sur l'accompagnement au changement vers des systèmes triplement performants (économique, environnemental, social). Ce projet, d'envergure régionale, regroupant près d'une vingtaine de partenaires, décliné en 5 objectifs, s'appuie sur 3 leviers d'action : le partage et la diffusion des connaissances, l'appropriation des innovations et le développement des compétences (des conseillers et décideurs).

En 2020, les faits majeurs sont les suivants :

- SYPPRE : Le projet en tant que tel n'a pas abouti, en raison de difficultés à mobiliser autour de la problématique phytosanitaire. Cependant, la démarche mobilisée dans le cadre national a amené des éléments de réflexion en termes de lien entre des plateformes d'expérimentation et les groupes d'agriculteurs engagés dans des démarches d'agroécologie ;
- Dynamique régionale GIEE / Groupes 30 000 : l'action transversale autour de la communication auprès de la société civile a permis de rassembler agriculteurs et conseillers issus de différentes structures d'accompagnement ;
- Capitalisation de la méthode de co-conception de systèmes de cultures : ce travail, initié dans le cadre d'ateliers locaux inter-GIEE a permis de formaliser une méthode d'encadrement de la démarche de co-conception ;
- Création des premières assises du lait à Paris. C'est l'exemple de la création du lien vers l'échelon national initié par une OP de taille relativement modeste. Cela débouche sur un programme collectif bas carbone ayant pour objectif d'assurer les liens entre les producteurs dans une dynamique de changement.
-

Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2020

Cette AE a été fortement impactée par la crise sanitaire. Elle présente une sous-réalisation par rapport au prévisionnel. La dynamique multi partenariale a été difficile à entretenir. Le projet CEGA

est resté en suspens une grande partie de l'année. En effet, la coopération avec les établissements d'enseignement autour d'activités terrain impliquant les étudiants n'a pu se tenir.

Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 11

Le nombre d'ETP mobilisé a été porté à 4,32 ETP contre 5,66 prévus, soit une baisse de 24 % qui s'explique par le contexte sanitaire, la gestion de crise et les difficultés à mobiliser sur de nouveaux projets.

Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 11

Le coût prévisionnel de cette action représente 614 044€ dont 442 763€ au titre du CASDAR, soit 68 %. Cette action a été réalisée pour un montant de 467 388€ dont 318 873€ CASDAR et présente donc une variation de – 24 % entre le prévisionnel et le réalisé qui s'explique par un contexte sanitaire ne permettant pas la mobilisation des partenaires et un contexte de régionalisation et réorganisation de services, avec des difficultés à mobiliser ponctuellement des collaborateurs hors PRDAR.

Conclusion sur l'AE 11

Les auditeurs considèrent que cette action a permis de construire des dynamiques territoriales et multi partenariales entre tous les acteurs. Par ses actions, le PPR apporte une transversalité au PRDAR.

Cette AE doit mobiliser des moyens importants avec un principe de 15 % de la dotations CASDAR affectée pour le PPR.

A noter que la nouvelle programmation PRDAR2021-2027 prévoit une refonte du PPR à travers l'action « PIDA » qui est le prolongement du PPR.

CONCLUSION

Les auditeurs ont pu constater que les priorités gouvernementales ont bien été prises en compte dans le PRDAR 2020. Un travail important et sérieux est réalisé, au sein de la CRAN et des partenaires rencontrés, par des équipes motivées. Le pilotage du PRDAR, tant professionnel que technique, est sérieux. La CRAN a structuré sa gouvernance du développement agricole avec le remplacement du COREDEF par la mise en place d'une section spécialisée de la COREAMR, d'un Comité Stratégique Opérationnel IRD, et d'un Comité de Concertation Régional IRD.

Les services de la CRAN se sont également structurés avec la création d'un service transversal chargé du pilotage opérationnel, du suivi et de la programmation de l'innovation, de la recherche et du développement. Le PRDAR 2020 a été impacté par la crise COVID. Toutefois, certains leviers ont permis d'y faire face. Dans ces circonstances le programme a été globalement réalisé, même si des réorientations d'actions ont dû être faites. Le PRDAR s'est plutôt trouvé être un outil face à la crise.

Des partenaires extérieurs à la chambre d'agriculture sont bien présents et actifs.

Le pilotage du PRDAR Normandie permet une gestion rigoureuse des crédits CASDAR. Les indicateurs de suivi des actions sont précis, nombreux et renseignés. Les actions sont fortement valorisées avec un processus de capitalisation et de communication maîtrisés.

Au vu de leurs constatations, les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet.

Cependant, les investigations des auditeurs les ont amenés à formuler cinq recommandations, à savoir :

- R1. Recommandation adressée à la DRAAF : Formaliser l'instruction du PRDAR en instaurant des fiches examen, mettre en place des procédures de suivi et formaliser les avis.
- R2. Pour la DRAAF : signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1ère quinzaine de juin. Pour la CRAN : signer et notifier les conventions annuelles aux partenaires avant le 30 juillet.
- R3. Recommandation adressée au MASA : officialiser l'existence de la section spécialisée de la COREAMR, du CSO IRD et du Comité de Concertation Régional IRD en lieu et place du COREDEF
- R4. Recommandation adressée à la CRAN : Elaborer pour les pilotes des AE du PRDAR des fiches de missions spécifiques annexées aux fiches de postes.
- R5. Recommandation adressée à la CRAN : poursuivre les efforts pour le respect des ratios (RH et financiers) et notamment retrouver une variabilité entre AE inférieure à 10% - Etre plus explicite sur les financements et les relations avec les partenaires du PPR et leur mode de sélection dans le prévisionnel et le réalisé

Signatures des auteurs

Hélène de COMARMOND
Inspectrice générale de l'Agriculture

Naïda DRIF
Inspectrice générale de l'Agriculture

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Cabinet du ministre



Paris, le 11 FEV. 2022

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 836934

V/Réf :

Objet : Lettre de mission sur les audits du Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural (CASDAR) prévus au programme de travail du CGAAER.

PJ :

Dans le cadre de la mission confiée au CGAAER par l'arrêté du 7 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, je vous demande de réaliser les audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail 2022 du CGAAER, conformément aux propositions formulées par les Directions d'Administration Centrale et aux décisions du comité d'orientation du 16 décembre 2021 que je présidais.

Il s'agira de vérifier la conformité de la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés et de l'utilisation des crédits du CASDAR accordés aux bénéficiaires pour le financement de ces programmes et projets, après solde et paiement des subventions par les services compétents.

Il faudra également veiller aux risques de financement par le CASDAR d'activités qui sont insuffisamment ciblées et non hiérarchisées et qui ne respectent pas les engagements des contrats d'objectifs.

Enfin, le risque de redondance entre les financements du CASDAR accordés aux mêmes organismes au titre de différents programmes mérite une attention particulière.

Au titre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2014-2020, seront audités :

- le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2020 de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie ;
- le PRDAR 2020 de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

- le programme 2020 de l'Organisme National à Vocation Agricole et Rurale : Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et Sociétés ;

- le programme 2020 de l'Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques.

Seront également audités les appels à projets suivants :

- l'appel à projets n° 5504 de l'Institut technique de l'aviculture : projet spiruline paysanne ;

- l'appel à projets n° 5574 de l'Institut de l'élevage : projet Orgue ;

- l'appel à projets n° 2015-11 de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement Nouvelle-Aquitaine : projet ReGaTe.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir désigner les membres du CGAAER nécessaires à la conduite de ces missions.

Par ailleurs, dans le cadre des rapports de missions établis pour chaque audit, un certain nombre de recommandations est formulé tant à l'attention des services du ministère que des bénéficiaires des fonds CASDAR. Je souhaite que vous meniez sur l'année 2022 une mission visant à évaluer la prise en compte effective de ces recommandations pour les audits menés de 2018 à 2021 inclus.



Fabrice RIGOLET-ROZE

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date
Christophe Pinard + Chef de bureau	DGPE	Chargé de mission au bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA)	06/04/2022
Caroline Guillaume	DRAAF	Directrice	27/06/2022
Chris Van Vaerenbergh	DRAAF	Directeur-adjoint	27/06/2022
Marie-Hélène Arnoux	DRAAF	Cheffe du SREAA	27/06/2022
Sandrine Obled	DRAAF	Cheffe de pôle agroécologie et compétitivité des entreprises	27/06/2022
Sébastien Windsor	PR CRAN	Président	04/07/2022
François Descamps	CRAN	Directeur général	04/07/2022
Yaëlle Henaut-Raoult	CRAN	Pilote du PRDAR 2020	04/07 et 05/07/22
Rémi Laurent	CRAN	Directeur Innovation Recherche développement	04/07/2022
Charlotte Niclas-Lecarpentier	CRAN	Cheffe de département territoire et environnement, direction prospective, projets et partenariats	04/07/2022
Barbara Lebrun	CRAN	Pilote AE5	04/07/2022
Emilie Rouzaut	CRAN	Responsable du PRDAR et des relations avec les services instructeurs du CASDAR à la DRAAF	05/07/2022
Julien Fischer	CRAN	Chargé de la mise en œuvre du programme 2020	05/07/2022
Céline Collet	CRAN	Chargée des relations avec les maîtres d'œuvre délégués (services de remplacement) et pilote de l'AE1	05/07/2022
Gabrièle Fortino	CRAN	Pilote AE11	05/07/2022
Yann Navasse	CRAN	Chef de projet agroécologie	05/07/2022

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

AE	Action élémentaire
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
BDA	Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture
CASDAR	Compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »
CEGA	Coopération entre enseignement et groupe agroécologique
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
COREDEF	Comité d'orientation « recherche, développement, formation »
COREAMR	Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural
CORN	Contrat d'objectif régional normand
CRAN	Chambre d'agriculture de Normandie
CSO	Conseil supérieur de coordination et d'orientation de l'économie agricole et agroalimentaire
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
ETP	Equivalent temps plein
MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural
PRAAD	Plan régional de l'agriculture durable
PRDAR	Programme régional de développement agricole et rural
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

première quinzaine de juin.

La convention CASDAR 2020, a été signée le 26 août 2020 et les conventions 2021 et 2022 ont été signées respectivement en novembre 2021 et en octobre 2022.

Les conventions ne peuvent pas être signées sans la garantie de l'obtention des crédits nécessaires qui sont sous-jacents à la publication d'arrêtés ministériels pour signer les conventions. Ainsi en 2022 l'arrêté d'approbation du

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard Général Vanier - La Plaine Haute - CS 95 181
14070 CAEN Cedex 5
<http://draaf-normandie.agriculture.gouv.fr>

Sujet : RE: rapport d'Audit PRDAR CRAN, phase contradictoire

De : > yaelle.henaut-raoult (par Internet) <yaelle.henaut-raoult@normandie.chambagri.fr>

Date : 08/12/2022 à 17:23

Pour : DE COMARMOND Héliène - CGAAER <helene.de-comarmond@agriculture.gouv.fr>

Copie à : DRIF NAIDA - CGAAER <naida.drif@agriculture.gouv.fr>, Joly Alain - CGAAER <alain.joly@agriculture.gouv.fr>, Remi LAURENT <remi.laurent@normandie.chambagri.fr>, Emilie ROUZAUT <emilie.rouzaut@normandie.chambagri.fr>, Francois DESCAMPS <francois.descamps@normandie.chambagri.fr>

Madame l'Inspectrice Générale,

Nous accusons réception du rapport provisoire d'audit que vous avez réalisé en juillet dernier sur notre Programme de Développement Agricole et Rural 2020.

Ce dernier n'appelle pas d'observation de notre part, en dehors des réponses aux recommandations nous concernant et que je vous sou mets ci-dessous :

- R2. Les conventions annuelles avec les partenaires sont généralement envoyées aux partenaires rapidement après réception de la convention DRAAF-CRAN. Si nous réceptionnons cette dernière 1ère quinzaine de juin, nous pourrions formaliser les conventions secondaires pour le 31 juillet.
- R4. Cette recommandation a d'ores et déjà été prise en compte dans le cadre du nouveau programme 2022-2027 puisque les pilotes YAE ont tous signé une fiche de mission spécifique. Cette dernière détaille le rôle du pilote, les tâches qui lui incombent, le temps moyen qu'il doit y consacrer...
- R5. L'année 2020 a été une année exceptionnelle en raison de la crise COVID et c'était la première fois que la variabilité entre AE dépassait les 10 % entre le prévisionnel et le réalisé. Dès 2021, la situation est rentrée dans l'ordre et aucun dépassement n'a été à déplorer. Le PPR n'existe plus en tant que tel dans la nouvelle programmation 2022-2027, mais des projets précédemment financés dans le cadre du PPR perdurent sur le nouveau programme (projet CEGA) et un nouveau projet a vu le jour, PIDA (Partenariat pour l'Innovation et le Développement Agricole) autour d'une thématique forte : le climat. Les partenaires sélectionnés sont ceux qui ont émis le souhait de travailler sur cette thématique en partenariat lors de la consultation écrite qui a été lancée dans le cadre de l'écriture du programme 2022-2027. Plus de 5 % de la dotation CASDAR est dédiée aux partenaires impliqués.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si ce retour par messagerie électronique est suffisant ou si vous souhaitez une formalisation par courrier.

Bien cordialement,

Pour François DESCAMPS,

—

Yaelle HENAUT-RAOULT
Responsable Service Ingénierie de Projets (SIP)
Direction Innovation Recherche et Développement
Direction des Fonctions Supports
07 64 77 64 20 - 02 31 47 22 75
6 rue des Roquermonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Annexe 5 : Phase contradictoire – Courrier de la DGPE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Direction générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

A l'attention de Monsieur Alain MOULINIER

Service compétitivité et performance
environnementale

Vice-président du Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Sous-Direction performance environnementale
et valorisation des territoires

Bureau développement agricole et chambres
d'agriculture

Objet : rapport provisoire de la mission d'audit sur la
conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR pour
le financement du programme de la Chambre régionale
d'agriculture de la Normandie

Dossier suivi par Christophe Pinard

Paris, le **06 FEV. 2023**

Par courriel en date du 30 novembre 2022, vous nous avez transmis le rapport provisoire de l'audit réalisé par Mme Hélène de COMARMOND et Mme Naïda DRIF auprès de la chambre régionale d'agriculture (CRA) de Normandie. Cet audit portait sur la conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR pour le PRDAR 2020 de la chambre.

Le rapport relève que le programme présenté a été élaboré en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) reprises dans le contrat d'objectif des chambres d'agriculture, signé le 10 décembre 2013. Le pilotage du PRDAR est qualifié de « sérieux », et l'analyse des réalisations 2020 en termes de moyens budgétaires et humains montre qu'elles sont globalement conformes aux prévisions. Le suivi des actions fait l'objet d'un certain nombre de remarques, et il est à noter en conclusion que les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet.

Ce rapport formule par ailleurs cinq recommandations, pour certaines à l'intention de la CRA, en particulier pour l'élaboration de fiches de missions spécifiques pour les pilotes des AE, le respect des ratios (RH et financiers) évoqués dans les instructions ministérielles, et l'explicitation des financements et des relations avec les partenaires. D'autres concernent la DRAAF, en particulier pour l'instauration de fiches d'examen des programmes, la mise en place de procédures de suivi et de formalisation des avis, et la signature des conventions au plus tard la 1^{ère} quinzaine de juin.

Une de ces recommandations (R3) concerne également le MASA/DGPE : elle porte sur l'officialisation de la section spécialisée de la COREAMR, du CSO IRD et du Comité de Concertation Régionale IRD, en lieu et place du COREDEF.

La DGPE prend note de cette recommandation qui s'explique par les différentes possibilités offertes au niveau régional pour organiser le suivi des programmes de développement agricole et rural : dans toutes les régions de France à l'exception de la Normandie, et en conformité avec l'article D512-6 du Code rural et de la pêche maritime, le COREDEF est la structure qui réunit les partenaires concernés pour la validation des actions conduites en matière de recherche, développement et formation, sous des formes très variées. Parfois le COREDEF est réduit à sa plus simple expression, parfois il regroupe un nombre important de partenaires du programme. La DGPE s'engage à rappeler régulièrement aux DRAAF et

DAAF, mais aussi à la tête du réseau des chambres d'agriculture, l'importance de réunir des COREDEF aussi complets que possible, puisqu'il s'agit de la principale instance de validation interne des programmes. Mais la Normandie a fait le choix de confier les échanges relatifs à son PRDAR à la COREAMR, instance de validation davantage « externe », au sens où elle permet de valider le PRDAR en cohérence avec d'autres financements. Ce choix est parfaitement autorisé, comme l'évoque l'instruction technique ministérielle (DGPE/SDPE/2016-502) du 16 juin 2016 : « la COREAMR (a pour rôle) de suivre la mise en œuvre des programmes régionaux de développement agricole et rural et de veiller à leur cohérence avec les autres actions d'innovation et de développement agricole mises en œuvre au niveau régional ». Il est donc également recevable que la COREAMR s'appuie sur le CSO IRD et le comité de concertation régional IRD (groupes de travail qui ne se substituent pas aux instances officielles) pour remplir les rôles dévolus, dans d'autres régions, au COREDEF. Il n'y a donc pas lieu de sécuriser la gouvernance en région Normandie.

Les autres éléments du rapport n'appellent pas d'observation de la part de la DGPE. Je partage la teneur des différentes recommandations.

Sous-directeur Performance
environnementale et valorisation
des territoires

Arnaud DUNAND

Annexe 6 : Phase contradictoire – Courrier de la DRAAF



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Caen, le 15/12/22

La directrice régionale
à
Madame DE COMARMOND Héliène
CGAAER

Sylvie LE VILLAIN

Service régional des entreprises agricoles et agroalimentaires – Délégation FranceAgriMer– SREEA-FAM
02 31 24 67 18
sylvie.le-villain@agriculture.gouv.fr

N/rel : SREEA_2022_20221210-L_CGAAER_PRDAR_reponse_rapport.odt

Objet : Audit du programme régional de développement agricole et rural de Normandie 2020 – procédure contradictoire

Madame,

Dans le cadre de la phase contradictoire suite aux conclusions de la mission d'audit du programme régional de développement agricole et rural de Normandie relative à la conformité de l'emploi des fonds CASDAR sur le programme 2020, vous trouverez ci-dessous mes propositions pour répondre aux différentes recommandations formulées à ce titre.

En conclusion de ce rapport, la mission d'audit donne une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet et relève quelques insuffisances, qui font l'objet de 5 recommandations. Certaines d'entre elles concernent la DRAAF.

R1. Formaliser l'instruction du PRDAR en restaurant des fiches examen, mettre en place des procédures de suivi et formaliser les avis

La DRAAF prend acte de cette recommandation. L'instruction du PRDAR réalisé 2021 a d'ores et déjà été menée dans ce sens puisqu'une grille de lecture et d'analyse du PRDAR a été utilisée pour formaliser l'avis définitif de la DRAAF à l'attention de la DGPE.

Pour le PRDAR 2022, la convention est signée. L'instruction du PRDAR réalisé sera formalisée de la même façon que pour le PRDAR 2021. L'engagement du PRDAR 2023 en cette fin d'année 2022, sera l'occasion de continuer la formalisation de l'instruction du PRDAR normand dès la réception du document prévisionnel prévue fin décembre 2022.

Un calendrier prévisionnel d'instruction sera mis en place.

R2. Signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1^{ère} quinzaine de juin

Globalement, s'agissant des conventions, la mission d'audit considère que les délais de signature de la convention et de la notification sont corrects, toutefois ils pourraient être optimisés pour permettre une signature des conventions subséquentes avec les partenaires. Celles-ci sont signées entre octobre et décembre 2020. Dans ce sens, elle considère que, dans une démarche de progrès, la convention de financement devrait être signée la première quinzaine de juin.

La convention CASDAR 2020, a été signée le 26 août 2020 et les conventions 2021 et 2022 ont été signées respectivement en novembre 2021 et en octobre 2022.

Les conventions ne peuvent pas être signées sans la garantie de l'obtention des crédits nécessaires qui sont sous-jacents à la publication d'arrêtés ministériels pour signer les conventions. Ainsi en 2022 l'arrêté d'approbation du

programme de développement agricole de Normandie n'a été signé que fin juillet. Par ailleurs, il faut également disposer des instructions nationales.

Les délais de signature proviennent de la complexité des procédures et du degré d'expertise requis qui se matérialise par des échanges techniques fréquents qui mobilisent du temps d'expertise entre les différents protagonistes : DGPE, DRAAF et CRAN. Cette concertation et la recherche d'avis pertinents permettent au final d'aboutir à un programme et des livrables de qualité.

Une proposition de réduction des délais pourrait être d'avancer la date de dépôt des programmes prévisionnels début décembre au lieu de fin décembre ce qui permettrait d'engager la concertation plus rapidement.

La directrice régionale,



Caroline GUILLAUME

Annexe 7 : Liste des textes de références

Arrêté ministériel du 25 avril 2007 modifié, relatif au contrôle exercé par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR).